

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 mars 2019

Convocation du 15 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de votants : 20

L'an deux mil dix-neuf, le 26 du mois de mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison du Pays à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de délégués : En exercice 32

Délégués titulaires Présents :

Présents votants : 17

Pouvoir : 3

Votes exprimés : 20

Délégués titulaires Présents :

Mesdames Brigitte BERNALEAU - Mauricette EYHERAMONNO - Valérie GREULT -
Jeanine MEDES - Sylvie MONDON - Valérie NAU - Marie France REGIS - Martine TILLET
FAURIE

Messieurs Richard BARBE - Jean Marie BAYARD - Dominique BEC - Dominique BEYLY -
Christian BIGOT - Philippe DUVERGER - Jean GALAND - Laurent GARBUIO - Jacques
MARIEN.

Pouvoirs :

Monsieur Marcel DURANT à Madame Mauricette EYHERAMONNO

Monsieur Jean MORA à Madame Marie - France REGIS

Madame Anne Marie PEYREFITTE à Monsieur Jean-Marie BAYARD

Excusés : Mesdames Martine ALI OMAR - Françoise ALVERGNE - Nathalie LOCHON -
Clarisse VACHER.

Messieurs Jean-Pierre BARET - Jacques BESSON - Christian FERRARO - Jean Pascal
GASTEUIL - Patrick HOUSSAT - Alain MONTION - Eric ROBIN

Absents : Madame Annie HAMILLE

Secrétaire de séance : Madame Martine TILLET FAURIE

I/ ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente fait l'appel des présents. 17 élus communautaires sont présents, le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Madame Martine TILLET FAURIE est nommée secrétaire de séance.

1/ Adoption du Procès-Verbal relatif au Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil communautaire en date du 7 mars 2019.

2/ Adoption du Procès-Verbal relatif au Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 7 mars 2019 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 7 mars 2019.

II - FINANCES - PERSONNEL
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

Monsieur GALAND présente les documents budgétaires.

Au moment du vote du Compte administratif, Madame la Présidente doit quitter la séance ; de ce fait le quorum n'est plus atteint. Aussi, même si pour tous les autres sujets relatifs au secteur des finances, le quorum était atteint, il a été préféré par souci de transparence et de

sincérité de convoquer à nouveau tous les élus pour délibérer sur les documents budgétaires qui leur ont été soumis et présentés au cours de la présente séance.

Vu qu'il est fait appel aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour convoquer les élus du conseil communautaire, il ne sera pas nécessaire d'avoir le quorum pour adopter les sujets relatifs aux finances qui figuraient à l'ordre du jour de la présente séance.

Pour autant le sujet relatif à la demande de subvention dans le cadre du FDAEC ne dépendant pas directement du vote du budget a pu être débattu lors de cette séance.

1/ Demande de subvention FDAEC pour les 2 communes du Canton Nord Gironde (Périssac et Saint Genès de Fronsac).

Il est demandé aux élus communautaires d'approuver la demande de subvention FDAEC 2019 d'un montant de 4 600 € pour la commune de Périssac et 3 100 € pour la commune de Saint Genès de Fronsac (identique à 2018) pour parfaire le financement des travaux voirie. Le dossier sera transmis au Conseiller départemental du Canton Nord Gironde, Monsieur Renard.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la demande de subvention d'un montant de 7 700 € auprès du Conseiller départemental du Canton Nord Gironde dans le cadre du FDAEC 2019.

PERSONNEL

1/ Délibération pour supprimer un emploi à temps non complet de 28 h 00 de Rédacteur principal de 1ère classe et créer un emploi à temps non complet de 31 h 00 de Rédacteur principal de 1ère classe au 1er juin 2019.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles de 3 heures hebdomadaires soit de 28 h 00 à 31 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2019.

Le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la suppression d'un emploi à temps non complet de 28 h 00 de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et la création d'un emploi à temps non complet de 31 h 00 hebdomadaires de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2019.

2/ Délibération pour créer un emploi de chargé de coordination d'actions culturelles à compter du 1er septembre 2019

Il est proposé aux élus communautaires de créer un poste de chargé de coordination d'actions culturelles aux grades de :

- ✓ rédacteur
- ✓ rédacteur principal de 2ème classe
- ✓ rédacteur principal de 1ère classe

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la création d'un emploi de Chargé de coordination d'actions culturelles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

3/ Création d'un poste de Rédacteur à temps complet au plus tôt au 15 mai 2019 et au plus tard au 15 juin 2019

Il est proposé aux élus communautaires de créer un poste de Rédacteur en complément du poste d'Adjoint administratif déjà créé en vue de pourvoir au futur recrutement de l'agent qui assistera la Direction Générale et le service infrastructures au niveau du secrétariat et des marchés publics.

En effet, ne connaissant pas le profil de la personne qui sera recrutée, il nous apparaît plus prudent d'ouvrir ce poste sur deux grades.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet.

4/ Délibération pour conventionner avec le ministère de la justice afin d'accueillir dans le cadre d'un travail d'intérêt général (TIG) non rémunéré, une personne condamnée majeure.

Monsieur GALAND énonce que les services du ministère de la Justice ont pris contact avec les services communautaires pour solliciter l'accueil éventuellement, dans le cadre d'un travail d'intérêt général (TIG) non rémunéré, de délinquants âgés de plus de 18 ans habitant sur le territoire.

Une habilitation a été demandée auprès du Procureur de la République pour une durée de 5 ans ; à réception de l'accord de cette habilitation, la Communauté de Communes du Fronsadais sera habilitée à recevoir une personne condamnée pour des petits délits dans le cadre d'un TIG.

Cette personne sera affectée le cas échéant au service technique pour l'entretien des espaces verts et les travaux de manutention.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec le Ministère de la Justice afin d'accueillir un adulte condamné à une peine de travaux d'intérêt général non rémunérés.

5/ Délibération pour étendre l'accord temps de travail en vigueur au sein de notre entité communautaire aux personnels du secteur enfance-Jeunesse.

Monsieur GALAND rappelle la validation par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2018 de l'accord temps de travail qui instaure des horaires variables et de la flexibilité au bénéfice des agents de la collectivité, après avis favorable du Comité technique.

Cependant, l'accord temps de travail des services enfance jeunesse était en attente de validation car les particularités liées à ces services nécessitaient un temps de concertation plus conséquent avec les personnels.

L'adhésion des personnels à cet accord temps de travail étant acquise aujourd'hui, il est proposé aux élus communautaires d'étendre l'accord temps de travail à certains agents du service enfance jeunesse (Directeurs de Centres de Loisirs et Animatrice du RAM).

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour étendre l'accord temps de travail en vigueur à certains agents du service enfance Jeunesse (Directeurs de Centres de loisirs et Animatrice du Relais Assistantes Maternelles).

6/ Délibération pour valider les modalités du compte personnel de formation applicables au sein de notre entité communautaire.

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Ainsi, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics a été créé, comme pour les salariés de droit privé. Le CPA se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le

déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

La collectivité s'engage à suivre 6 dossiers d'agents par an, toutes entités confondues dans le cadre du suivi et de l'accompagnement aux carrières.

Ces 6 dossiers seront prioritaires pour pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité.

Il est proposé que la prise en charge soit plafonnée par action de formation dans la limite des droits de l'agent :

1. Pour la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions : prise en charge à hauteur de 100 % par la collectivité dans la limite de 1 000 € par an et par agent.
2. Pour la validation des acquis de l'expérience ; prise en charge à hauteur de 100% par la collectivité dans la limite de 1 000 € par agent sur une période de 5 ans.
3. Pour la préparation aux concours et examens : prise en charge à hauteur de 60% par la collectivité dans la limite de 800 € par agent sur une période de 4 ans.
4. Pour un bilan de compétences : prise en charge à hauteur de 40% par la collectivité dans la limite de 1 000 € par agent sur une période de 5 ans.
5. Pour une formation diplômante : prise en charge à hauteur de 100 % par la collectivité dans la limite de 1 200 € par agent sur une période de 5 ans.

Il est demandé aux élus communautaires de valider ces propositions de prise en charge par notre entité communautaire dans le cadre du compte personnel de formation qui est un droit au bénéfice des agents de la fonction publique.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires valident les modalités du compte personnel de formation applicables au sein de notre entité communautaire.

7/ Information sur la mise en place d'une mission d'assistance du CDG 33 dans le cadre de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques a été réalisé en 2012 par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Gironde.

Afin de réaliser la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels de la collectivité, il est proposé de recourir aux services du Conseiller en prévention du Centre de Gestion. Ce dernier viendra échanger avec les agents afin de déterminer les risques liés à leurs activités et avoir une connaissance plus précise des lieux de travail.

Aucune objection à cette proposition et toute latitude est donnée à Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation pour formaliser la contractualisation avec le CDG 33 concernant cette prestation.

8/ Information sur la mise en place d'une démarche globale de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques des membres supérieurs pour l'ensemble des postes administratifs.

Le Centre de Gestion 33 a été contacté pour mettre en place une démarche globale de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques des membres supérieurs pour l'ensemble des postes administratifs.

En effet, le travail sur écran peut présenter différents risques : fatigue visuelle, troubles musculo-squelettiques peuvent avoir un impact sur la santé des agents et il est possible de limiter les effets néfastes de ces risques en agissant sur la position de l'agent à son poste de travail, sur l'adéquation des matériels mis à disposition des agents en fonction de leurs besoins, et sur l'organisation du travail.

La conseillère en prévention du Centre de Gestion doit apporter son expertise lors de ses visites sur les postes de travail.

Aucune objection à cette proposition et toute latitude est donnée à Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation pour formaliser la contractualisation avec le CDG 33 concernant cette prestation.

II - TOURISME CULTURE Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER
--

1/ Choix du prestataire pour confectionner le mobilier de l'Office de Tourisme

Vu la délibération D127-2018 qui entérine le choix de l'entreprise Eugène pour assurer l'accompagnement à faire émerger l'identité du territoire et concevoir le projet scénographique ;

Il est proposé de recourir aux services de la société Eugène pour la phase 3 qui consiste à réaliser et fabriquer le mobilier pour un montant estimé à ce jour à **36 500 € HT**.

En effet, vu le sérieux et la qualité de la prestation intellectuelle assurée par l'entreprise « Eugène » lors des 2 premières phases qui a permis de faire émerger la signature de l'Office de tourisme, il apparaît pertinent de recourir aux services de ladite société pour réaliser le mobilier.

Cette prestation est peu commune et n'a pas vraiment de pendant au niveau de la concurrence vu que cette société est en capacité de créer des meubles sur mesure à l'image du concept et de la signature qu'ils ont dégagés dans le cadre de la formulation de notre identité.

Il apparaît que le travail préliminaire de diagnostic et de scénographie effectué par cette société durant les 4 derniers mois leur permet de mieux s'approprier les espaces intérieurs de l'Office de Tourisme et de visualiser le futur agencement mobilier.

Le mobilier créé par la société Eugène doit mettre en valeur l'identité du territoire puisqu'il décline la signature « Fronsadais, merveilleux par nature », choisie par les élus communautaires.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés concernant la proposition de la société Eugène pour la création du mobilier de l'Office de tourisme qui doit refléter la signature « Fronsadais, merveilleux par nature » estimée à 36 500 € Hors Taxes et à laquelle s'ajoute les frais inhérents à l'acquisition d'une carte « sensible » d'un montant de 3 790 € HT.

Monsieur DUVERGER précise également que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour l'achat de bureaux, rayonnages, et vestiaires. La société FIDUCIAL a été sélectionnée pour un montant H.T de 5 408.92 € alors que l'AMPA propose un devis à hauteur de 6 559.27 €

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés concernant la proposition de la société FIDUCIAL pour un montant de 5 408.92 € HT.

III - ECONOMIE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ Délibération pour vendre un terrain sur la Zone d'Activités située à Lugon

La vente du lot 3 de la zone d'activités communautaires à Lugon ayant été annulée avec la Société Bétons Girondins, un autre acquéreur la SCI Ferrière et Vrignon représentée par Mr AUDOIN en Charente, se positionne sur l'achat de la parcelle AK664 d'une superficie de 3 426 m².

Il est demandé l'autorisation aux élus communautaires de vendre cette parcelle à cette société au prix de 10 € le m².

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la vente de la parcelle AK664 d'une superficie de 3 426 m².

2/ Autorisation de demander au PÉTR une augmentation de la superficie dédiée aux zones d'activités communautaires

Il est proposé de saisir le PÉTR du Libournais pour solliciter la possibilité d'obtenir davantage d'hectares dédiés à l'accueil d'entreprises sur les communes de Saint Romain la Virvée et Galgon.

Pour rappel, dans le cadre du SCOT, des enveloppes ont été définies à l'échelle du périmètre du PÉTR, à charge pour les intercommunalités de se positionner pour faire valoir l'importance et la justification d'obtenir des espaces économiques sur leurs propres territoires.

Tel est l'enjeu de notre collectivité aujourd'hui, d'obtenir plus que les 4 hectares consentis afin de répondre favorablement aux nombreuses sollicitations d'entreprises qui souhaitent s'installer en Fronsadais au regard de nos nombreux atouts.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour que la Présidente demande au PÉTR une augmentation de la superficie dédiée aux zones d'activités communautaires.